
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE JUNIORLEAGUE

Sauf dispositions contraires, le règlement concerne les Opens de France de la Juniorleague Masculins et Féminins.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1.1 Tournoi

Phase 1

Les 16 équipes sont réparties en 4 poules comptant chacune 4 équipes. Les poules sont définies automatiquement par l'Event Maker FIBA.

Les équipes sont issues des 13 ligues métropolitaines plus trois équipes issues des Zones ultramarines : 1 zone GUYMARGUA, 1 zone OCEAN INDIEN et 1 zone PACIFIQUE. En cas de non-participation d'une équipe ultramarine (ex. raisons budgétaires), elle sera remplacée par une équipe métropolitaine.

Les équipes de chacune des poules se rencontrent une fois et à l'issue des matchs un classement est établi pour chaque poule.

Phase 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale.

Le tableau des quarts de finale est généré par l'Event Maker FIBA et ne change plus pour les demi-finales et la finale.

Les équipes qualifiées disputent ensuite les demi-finales puis la finale sur des matchs à élimination directe.

L'équipe vainqueur est désignée « Vainqueur de l'Open de France ».

1.2 Concours

2 concours sont organisés pendant l'Open de France :

- Concours de dextérité (femmes)
- GRDF Shootout Contest (mixte)

Le concours de dextérité et le GRDF Shootout Contest sont exclusivement réservés aux joueurs qualifiés pour l'Open de France.

Les concours sont régis par des règlements spécifiques.

**ARTICLE 2 -
ÉQUIPES**

16 équipes, gagnantes des OPENS PLUS de Ligues ou de régions.

**ARTICLE 3 -
EFFECTIF DES
ÉQUIPES**

Suite à chaque Open Plus de Ligue Régionale, la FFBB recense les équipes qualifiées à l'Open de France.

Le capitaine de chaque équipe définit les trois à quatre joueurs qui composeront l'effectif de l'équipe pour l'Open de France.

Il valide ainsi la participation de son équipe et les joueurs qui la composeront effectivement.

Une équipe doit présenter entre 3 et 4 joueurs, dont obligatoirement 2 joueurs ayant participé à l'Open Plus ayant permis à l'équipe concernée de se qualifier.

Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter 3 joueurs, elle doit en informer par téléphone, et confirmer par mail, l'organisateur et la FFBB au plus tard une semaine avant le tournoi.

Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe	Minimum	3
	Maximum	4

**ARTICLE 4 -REGLES DE
QUALIFICATION**

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence compétition	Sans limite
	Licence Juniorleague	Sans limite
	Pass 3x3 jeune	Interdites
Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement		1 joueur(se) maximum par équipe dans l'effectif total de l'équipe

Un joueur ne peut s'inscrire que pour le compte d'une seule équipe pour l'Open de France.

Chaque joueur de l'effectif de l'équipe pour l'Open de France devra avoir participé à au moins un Open Start du circuit.

La conformité des effectifs à l'ensemble des dispositions règlementaires, et notamment les règles de participation, est contrôlée par la Commission 3x3.

Ce contrôle intervient en amont du déroulement du tournoi, dès que l'équipe a transmis la liste de son effectif.

Toute équipe déclarant un effectif non-conforme verra son inscription refusée.

**ARTICLE 5 - STATUT
DES JOUEURS**

Les joueurs doivent avoir un profil FIBA 3x3 validé sur le site www.play.fiba3x3.com
A défaut, l'inscription du joueur sera refusée.

<u>ARTICLE 6 – REGLEMENT DE JEU APPLICABLE</u>	FIBA 3x3 – Règles officielles
<u>ARTICLE 7 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Se référer au cahier des charges
<u>ARTICLE 8 - SALLE</u>	Classement : H1
<u>ARTICLE 9 - SURCLASSEMENT</u>	Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la fédération. Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement. Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.
<u>ARTICLE 10 - CAS PARTICULIERS</u>	Les joueurs licenciés au sein d'une fédération étrangère peuvent participer aux Opens Plus à la condition nécessaire qu'ils justifient d'une licence Juniorleague 3x3.

11 – FORFAIT ET REMPLACEMENT

Forfait d'une équipe

1. Si une équipe déclare forfait, il est proposé à l'équipe finaliste de l'Open Plus concerné de participer.
2. Si cette équipe refuse, la place est proposée aux équipes suivantes dans l'ordre de classement sur la liste de l'Open Plus concerné.

ARTICLE 12 – OFFICIELS

Sur les Open de France, deux Managers d'organisation sont désignés par la FFBB : un pour le tableau masculin et un pour le tableau féminin.

8 Refs sont désignés par la FFBB. Ils officient indifféremment sur le tableau masculin ou féminin.

ARTICLE 13 – EXPLOITATION DE L'OPEN DE FRANCE

13.1 Billetterie

L'organisateur a le choix de faire payer un droit d'entrée ou de laisser l'entrée gratuite.

13.2 Droits d'exploitation

Les droits d'exploitation de chaque Open sont propriétés exclusives de la Fédération.

13.3 Droit d'image

L'organisateur veille :

- À recueillir toutes les autorisations individuelles nécessaires,
- À informer le public si une ou des captations d'images sont effectuées lors de son tournoi pour une diffusion ou utilisation ultérieure.

ARTICLE 14 – RESERVES : PROCEDURE D'URGENCE

Pour toute réserve concernant la qualification de joueurs et/ou d'équipes sur l'Open de France, la procédure d'urgence suivante est mise en place :

1. Délai de dépôt : la réclamation doit être déposée au plus tard 2 jours après la parution de la liste définitive des équipes qualifiées à l'issue du dernier tournoi du circuit Open Plus.
2. Modalités de dépôt : la réclamation doit être faite par écrit (courriel ou courrier) auprès de la fédération.
3. Les personnes compétentes : au minimum deux membres de la Commission Fédérale 3x3
4. Examen de la réclamation et décision : la réclamation est étudiée dans les 24 heures suivant son dépôt et la décision qui en découle est immédiate. Les personnes ayant déposé cette réclamation sont informées immédiatement de cette décision.

Cette décision est insusceptible de recours interne.

ARTICLE 15 – ORGANISATEUR ET HOMOLOGATION

La FFBB établit un cahier des charges qui précise aux candidats à l'organisation les besoins auxquels l'organisateur doit répondre et organise la relation entre les différents acteurs pour l'Open de France.

L'Open de France est attribué annuellement par décision du Bureau Fédéral.